

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Arrêté 10 DEC. 2024

**portant prorogation avec modification de l'aménagement de  
la forêt domaniale de BUREMONT (NIEVRE)  
pour la période 2025 – 2029  
avec application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 122-23, R. 122-24, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-4 et R414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Bourgogne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BUREMONT (NIEVRE), pour la période 2010-2024 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

## Article 1

La forêt domaniale de BUREMONT (NIEVRE), d'une contenance de 1 366,44 ha, est gérée selon un aménagement s'achevant en décembre 2024. Cependant, la révision de cet aménagement ne peut pas être achevée en 2025 en raison des délais nécessaires à l'acquisition et au traitement des données recueillies par télédétection LiDAR sur les massifs situés au nord de la forêt, nécessaires pour produire les dendrométries utiles pour l'élaboration des choix de gestion à long terme de ces peuplements.

C'est pourquoi l'arrêté d'aménagement de la forêt domaniale de BUREMONT est prorogé pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2029, afin de maintenir un document de gestion durable applicable sur cette forêt jusqu'à l'approbation de sa prochaine révision. Durant cette période la contenance des séries et groupes de gestion est modifiée pour identifier les emprises d'infrastructures et d'étangs jusqu'alors incluses dans les séries de gestion sylvicole.

Durant cette période de prorogation, la forêt sera gérée selon les modalités définies aux articles suivants.

## **Article 2**

Durant les cinq années de prorogation de l'aménagement (2025-2029) :

- Les objectifs de gestion, les choix d'essences objectif, leurs critères d'exploitabilité et les traitements appliqués, restent inchangés par rapport à la période 2010-2024. En particulier, la conversion en futaie régulière de la forêt est poursuivie ;
- Cependant la division de la forêt en séries est modifiée pour extraire les emprises de routes forestières, des emprises EDF et d'étangs deux séries sylvicoles dont les objectifs sont maintenus. La division de la forêt est donc désormais la suivante :
  - Série de production de bois d'œuvre, d'une contenance réduite à 1 339,80 ha ;
  - Série d'intérêt écologique particulier, d'une contenance réduite à 25,94 ha ;
  - Groupe des emprises d'infrastructures et d'étangs, nouvellement créé, d'une contenance de 5,09 ha.

## **Article 3**

Dans la première série, de production de bois d'œuvre, et durant la période 2025-2029 :

- Les contours des unités de gestion et leurs classements restent inchangés, cependant certaines surfaces ont été recalculées. La liste actualisée des unités de gestion est présentée en annexe 1 du présent arrêté, tandis que leurs limites et leur classement pour la période 2025-2029 sont présentés en annexe 2 ;
- Le traitement en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière est maintenu sur 1 268,52 ha, et le traitement en conversion en futaie par parquets et maintenu sur 66,89 ha ;
- Le chêne sessile reste l'unique essence-objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements ; il sera géré en mélange avec le hêtre, le chêne pédonculé et les feuillus précieux ;
- La série reste divisée en neuf groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, dont la contenance est réduite à 144,79 ha (soit -2,7%), au sein duquel 94,05 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 117,90 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 269,64, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements dont 85,81 ha seront parcourus par une première coupe d'éclaircie au cours de la période ;
  - Six groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 854,09 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction des essences, des types de peuplement et de leur croissance ;
  - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 66,89 ha dont 4 ha seront effectivement régénérés, et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation résultant des choix exposés ci-dessus est présenté en annexe 3 du présent arrêté.

#### Article 4

Durant la période 2025-2029 :

- La seconde série, d'intérêt écologique particulier, reste maintenue en libre évolution naturelle ;
- La vocation des emprises de routes, de lignes électriques et d'étangs, constituant le groupe nouvellement créé, est maintenue durant la période de prorogation (2025-2029).

#### Article 5

Sur l'ensemble de la forêt :

- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre ; en particulier, les demandes de plan de chasse cerf, chevreuil et sanglier seront augmentées jusqu'au rétablissement d'un équilibre permettant la régénération des parcelles, sans protection. Une fois l'équilibre rétabli, les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

#### Article 6

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de BUREMONT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 2601015, dénommée « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ».


#### Article 7

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le **10 DEC. 2024**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Pour la ministre et par délégation,

  
L'adjointe à la sous-directrice  
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO



Annexe 1 : Liste des groupes de gestion de la forêt domaniale de BUREMONT (NIEVRE) durant la période 2025-2029 et surface actualisée

**Première série**

Libelle du groupe de gestion	Code groupe de gestion pour 2010-2024	Code groupe de gestion pour 2024-2029	Unites de gestion	Surface du groupe de gestion
Régénération entamée à terminer	<i>REGE1</i>	REGC	47, 106, 110, 24.3, 66.2, 68.2, 69.2, 70.2, 71.2, 72.2	50,74
Régénération à entamer et à terminer	<i>REGE2</i>	REGT	6.2, 8.1, 27.1, 29.2, 67, 101.1, 107, 109, 111.1	77,95
Régénération à entamer et à poursuivre	<i>REGE3</i>	REGP	26.2 et 29.1	16,10
Jeunesse, sans récolte durant l'aménagement	<i>J1</i>	JEU	1, 2, 3, 4.1, 5, 16, 18, 19, 22.1, 23, 28.2, 51, 52, 53.1, 63, 75, 76.1, 76.2, 87, 88, 90.1, 91.1, 94.1, 102.1, 103, 104, 114.2, 116	269,64
Jeunesse, avec récolte durant l'aménagement	<i>J2</i>	AMEJF	20, 21, 22.2, 25.2, 73.2, 74.2, 78, 79, 83, 92.2, 108, 112.1, 113.1, 113.2, 114.1	115,26
Amélioration de peuplements issus de TSF à dominante bois moyen	<i>AMEF1</i>	AMETS	8.2, 10.1, 24.2, 25.1, 30.2, 31, 32, 33, 35.1, 36, 37, 38.1, 39, 40.1, 42, 81, 82.1, 91.2, 97.2, 99.1, 101.2, 115.2	217,94
Amélioration de peuplements issus de TSF à dominante gros bois et bois moyen	<i>AMEF2</i>	AMETS	6.1, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 24.1, 26.1, 28.1, 30.1, 34, 35.2, 38.2, 40.2, 41, 43, 44, 45, 46.1, 46.2, 48.1, 49.1, 50.1, 60.2, 61.2, 62.2, 64.1, 80, 93.2, 95.1, 96.2, 97.1, 98.2, 100.1, 105, 111.2, 115.1	358,49
Amélioration de jeunes peuplements résineux	<i>AMER1</i>	AMER	60.1, 61.1, 62.1, 85	35,93
Amélioration de peuplements résineux	<i>AMER2</i>	AMER	65.1, 66.1, 68.2, 69.1, 70.1, 71.1, 72.1, 73.1, 74.1, 90.2, 93.1, 94.2	76,15
Amélioration de peuplements mélangés feuillus - résineux	<i>AMER3</i>	AMER	77.1, 77.2, 84.1, 84.2, 86.1, 86.2, 89.1, 89.2, 92.1, 92.2, 92.3	50,32
Futaie par parquets	<i>PARQ</i>	PAR	54, 55.1, 56.1, 57, 58.1, 59.1, 96.1, 98.1	66,89
<b>Total</b>				<b>1335,41</b>

**Deuxième série**

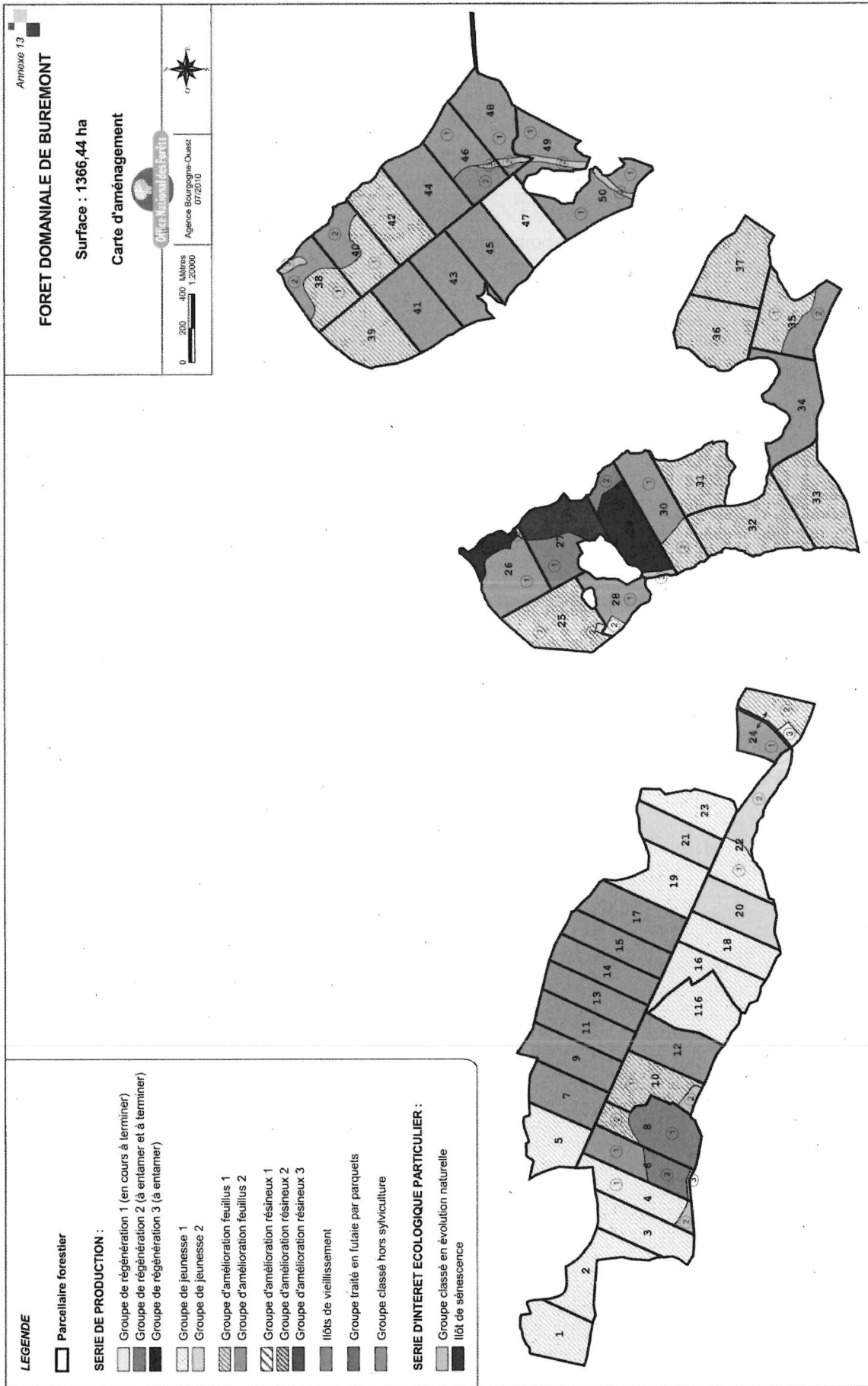
Libelle du groupe de gestion	Code groupe de gestion pour 2010-2024	Code groupe de gestion pour 2025-2029	Unites de gestion	Surface du groupe de gestion
Hors-sylviculture en évolution naturelle	<i>HSN</i>	HSNLE	4.2, 6.3, 10.2, 26.3, 29.3, 38.3, 46.3, 48.2, 49.2, 50.2, 55.2, 56.2, 58.2, 59.2, 82.2, 94.3, 95.2, 99.2, 100.2, 101.3, 102.2, 111.3, 112.2, 113.3	16,77
Ilot de sénescence	<i>ILS</i>	ILS	27.2	9,17
<b>Total</b>				<b>25,94</b>

### Surface hors séries

Libelle du groupe de gestion	Code groupe de gestion pour 2010-2029	Type d'occupation	Unites de gestion	Surface par type d'occupation
Hors sylviculture de production *	HSY	Etangs	53.2, 90.3, 94.4	0,70
		Emprise EDF	59.3, 61.3, 62.3, 64.2, 65.2, 66.3, 70.3, 71.3	3,95
		Route forestière	HSF.1	0,44
<b>Total</b>				<b>5,09</b>

\* Le groupe HSY est nouvellement créé pour la période 2025-2029.

Annexe 2 : Carte du classement des unités de gestion de la forêt domaniale de BUREMONT (NIEVRE) durant la période 2005-2029 (2 pages)

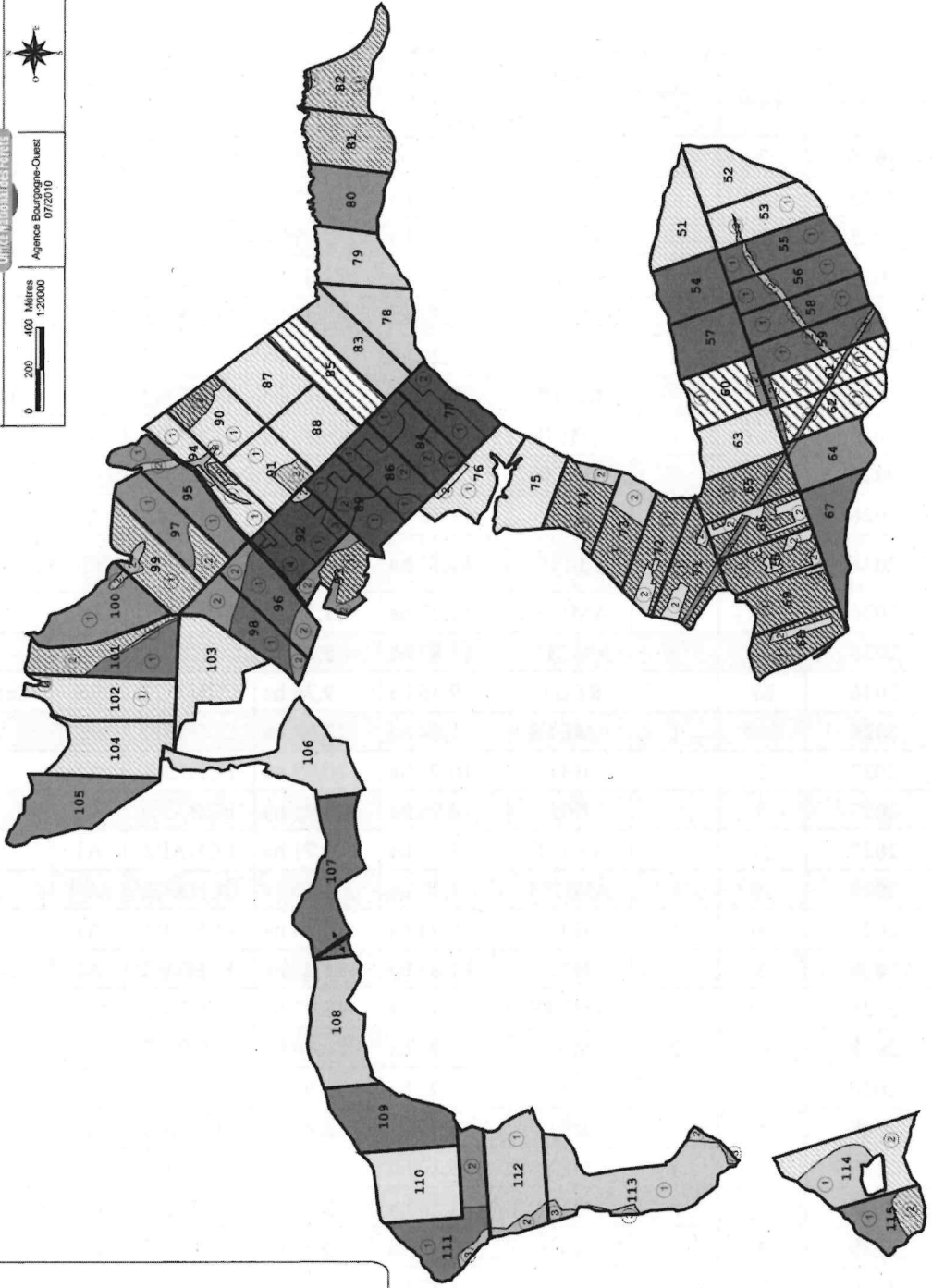


**FORET DOMANIALE DE BUREIMONT**

Surface : 1366,44 ha

Carte d'aménagement

Office National des Forêts  
 Agence Bourgogne-Couest  
 07/2010



**LEGENDE**

□ Parcellaire forestier

**SERIE DE PRODUCTION :**

- Groupe de régénération 1 (en cours à terminer)
- ▨ Groupe de régénération 2 (à entamer et à terminer)
- ▩ Groupe de régénération 3 (à entamer)
- ▧ Groupe de jeunesse 1
- ▦ Groupe de jeunesse 2
- ▥ Groupe d'amélioration feuillus 1
- ▤ Groupe d'amélioration feuillus 2
- ▣ Groupe d'amélioration résineux 1
- ▢ Groupe d'amélioration résineux 2
- Groupe d'amélioration résineux 3
- Ilôts de vieillissement
- ▧ Groupe traité en futaie par parquets
- ▦ Groupe classé hors sylviculture

**SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER :**

- ▨ Groupe classé en évolution naturelle
- ▩ Ilôt de sénescence



Annexe 3 : programme des coupes en forêt domaniale de BUREMONT (NIEVRE) durant la période 2025-2029

Année de désignation	Unité de gestion		Groupe de gestion	Surface totale de l'unité de gestion	Surface à désigner	Type de peuplement	Type de coupe	Recommandations
	Parcelle	Indice UG						
2025	7		AMETS	11,05 ha	11,05 ha	CCHXG2	ACT	
2025	22	1	JEU	6,93 ha	6,93 ha	FCHXP2	A1	
2025	22	2	AMEJF	7,18 ha	7,18 ha	FCHXP2	A2	
2025	50	1	AMETS	13,04 ha	13,04 ha	CCHXG2	ACT	
2025	94	1	JEU	7,52 ha	7,52 ha	FCHXP2	A1	
2025	94	2	AMER	1,28 ha	1,28 ha	FARMM2	E3	
2025	107		REGT	13,29 ha	13,29 ha	CCHXG2	RS	2ème coupe secondaire
2025	113	1	AMEJF	18,48 ha	18,48 ha	FCHXP2	A1	
2025	113	2	AMEJF	0,54 ha	0,54 ha	FCHRP2	A1	
2026	1		JEU	11,53 ha	11,53 ha	FCHXP2	A1	
2026	8	1	REGT	11,71 ha	7,81 ha	CCHXG2	RD	2/3 UG bas de versant sur plantation feuillue
2026	20		AMEJF	11,22 ha	11,22 ha	FCHXP2	A1	
2026	25	1	AMETS	15,87 ha	15,87 ha	CCHXM2	ACT	
2026	67		REGT	9,36 ha	9,36 ha	CCHXG2	RS	2ème coupe secondaire
2026	100	1	AMETS	11,84 ha	11,84 ha	CCHXG2	ACT	
2027	2		JEU	10,99 ha	10,99 ha	FCHXP2	A1	
2027	5		JEU	10,95 ha	10,95 ha	FCHXP2	A1	
2027	21		AMEJF	9,71 ha	9,71 ha	FCHXP2	A1	
2027	28	1	AMETS	7,17 ha	4,14 ha	CCHXG2	ACT	
2027	90	1	JEU	6,94 ha	6,94 ha	FCHXP2	A1	
2028	3		JEU	11,82 ha	11,82 ha	FCHXP2	A1	
2028	39		AMETS	13,97 ha	13,97 ha	CCHSM2	ACT	
2028	91	2	AMETS	1,94 ha	1,94 ha	FCHRM2	ABM	
2028	114	1	AMEJF	6,95 ha	6,95 ha	FCHXP2	A1	
2028	114	2	JEU	8,87 ha	8,87 ha	FCHXP2	A1	
2028	115	1	AMETS	5,17 ha	5,17 ha	CCHXG2	ACT	
2028	115	2	AMETS	2,73 ha	2,73 ha	CCHXM2	ACT	
2029	4	1	JEU	10,26 ha	10,26 ha	FCHXP2	A1	
2029	73	2	AMEJF	3,37 ha	3,37 ha	FCHXP2	A3	
2029	74	2	AMEJF	1,40 ha	1,40 ha	FCHXP2	A3	
2029	96	1	PAR	6,40 ha	6,40 ha	CCHXG2	ACT	
2029	96	2	AMETS	3,97 ha	3,97 ha	CCHXG2	ACT	
2029	98	1	PAR	5,08 ha	5,08 ha	CCHXG2	ACT	
2029	98	2	AMETS	4,96 ha	4,96 ha	CCHXG2	ACT	
2029	108		AMEJF	13,60 ha	13,60 ha	FCHXP2	A1	
2029	109		REGT	13,87 ha	13,87 ha	CCHXG2	EMC	

Les codes des types de coupe et des types de peuplement sont explicités en page suivante. Pour les codes des groupes de gestion cf. annexe 1.



<b>Codes des types de coupes :</b>	
<b>A1</b>	1 <sup>ère</sup> coupe d'amélioration de futaie feuillue
<b>A2</b>	2 <sup>ème</sup> coupe d'amélioration de futaie feuillue
<b>A2</b>	3 <sup>ème</sup> coupe d'amélioration de futaie feuillue
<b>ABM</b>	Coupe d'amélioration à bois moyens prépondérants
<b>ACT</b>	Coupe d'amélioration de taillis sous futaie en conversion
<b>E3</b>	3 <sup>ème</sup> coupe d'éclaircie de peuplement résineux
<b>EMC</b>	Coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation
<b>RD</b>	Coupe définitive de régénération progressive de futaie régulière
<b>RS</b>	Coupe secondaire de régénération progressive de futaie régulière
<b>Codes des types de peuplements :</b>	
<b>CCHSM2</b>	Taillis sous futaie en conversion de chêne sessile à bois moyens proche du capital cible
<b>CCHXM2</b>	Taillis sous futaie en conversion de chêne sessile et/ou pédonculé à bois moyens proche du capital cible
<b>CCHXG2</b>	Taillis sous futaie en conversion de chêne sessile et/ou pédonculé à gros bois proche du capital cible
<b>FARMM2</b>	Futaie régulière d'autres résineux en mélange à bois moyens proche du capital cible
<b>FCHRM2</b>	Futaie régulière de chêne rouge à bois moyens proche du capital cible
<b>FCHRP2</b>	Futaie régulière de chêne rouge à petits bois proche du capital cible
<b>FCHXP2</b>	Futaie régulière de chêne sessile et/ou pédonculé à petits bois proche du capital cible

